

Saint-Prime, 2 décembre 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 2 décembre 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné (à compter de 20h12) et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019-240 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-241 Acceptation des procès-verbaux du 4 et 18 novembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 18 novembre 2019 soient acceptés tel que rédigés.

2019-242 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 27 novembre 2019 totalisant la somme de (factures payées) **73,769,29\$**
(prélèvements Nos 3759 à 3776 et chèques Nos 39240 à 39257 et 39259 à 39264)
- en date du 27 novembre 2019 totalisant la somme de (factures à payer) **300,636,77\$**
(chèques Nos 39265 à 39325)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois de novembre 2019 des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2019-243 États financiers 2018 de l'OMH de Saint-Félicien – secteur Saint-Prime Adoption des états financiers 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, et prévoyant un déficit d'opération de 84 101\$ soient approuvés par ce conseil; lequel prévoit une

contribution à verser par la municipalité de Saint-Prime de 8 410\$ et un solde à recevoir de l'OMH de 3 250\$ au 31 décembre 2018.

QUE ce conseil approuve également l'État de la variation des contributions du programme de supplément au loyer, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, lequel prévoit une contribution à payer par la municipalité de Saint-Prime de 1 068\$.

2019-244 Entente intermunicipale Plan d'entraide en matière de sécurité civile - Signature

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la Ville de Saint-Félicien et la municipalité de La Doré relativement à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile, le tout selon l'entente transmise à la Municipalité en date du 19 novembre 2019.

Note : A 20h12, nous constatons l'arrivée de madame la conseillère Brigitte Gagné.

2019-245 Appui au maintien de l'Actuel système de distribution du publisac

ATTENDU QUE le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, le bois;

ATTENDU QUE de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

ATTENDU QUE la fibre utilisée provient essentiellement de résidus issus du processus de fabrication du bois de construction, un sous-produit que l'on appelle communément « copeaux de bois ». Dans le passé, ces résidus devaient être enfouis ou brûlés. Aujourd'hui, ils sont tous valorisés;

ATTENDU QUE l'industrie des pâtes et papiers est fortement implantée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'elle y génère des milliers de bons emplois bien rémunérés;

ATTENDU QUE le Publisac est entièrement constitué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables, tant au niveau du contenu imprimé, qui utilise largement les produits en provenance de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, que du contenant plastifié;

ATTENDU QU'une diminution drastique de la production du Publisac affecterait directement la demande en produits de pâtes et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et par incidence les emplois y étant liés;

ATTENDU QU'il est important de souligner qu'au Québec aujourd'hui, les copeaux constituent une part importante des revenus des quelques cent usines de sciage existantes dans la province sans laquelle il serait impossible de maintenir les activités de ces usines. La fabrication du papier est donc une composante essentielle de la filière de la transformation du bois au Québec. Cette filière soutient d'ailleurs l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec.

ATTENDU QUE le producteur du Publisac offre facilement la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir de l'en informer et ainsi de se soustraire des rondes de distribution;

ATTENDU QUE le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

ATTENDU QUE le Québec est aux prises avec une crise de médias, et particulièrement des médias écrits, ce qui met en lumière l'importance et la fragilité de l'information locale écrite;

ATTENDU QU'une partie importante de la production défavorisée utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Gagné, appuyé par madame la conseillère Jacynthe Perron et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal appuie le maintien de l'actuel système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique essentiel pour les populations défavorisées.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Dépôt **Extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil – Dons, marques d'hospitalité ou tous les autres avantages**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le secrétaire-trésorier et directeur général procède, lors de cette session ordinaire du conseil, au dépôt de l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa dudit article. Note : Ce registre public est tenu en conformité avec l'article 5.4.3 du règlement No 2018-03 intitulé : Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Saint-Prime.

2019-246 **Calendrier des séances du conseil 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- | | | |
|--------------|------------------------|--|
| - 13 janvier | - 4 mai | - 14 septembre (7 sept.: Fête travail) |
| - 3 février | - 1 ^{er} juin | - 5 octobre (12 oct.: Action de grâce) |
| - 9 mars | - 6 juillet | - 2 novembre |
| - 6 avril | - 10 août | - 7 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2019-247 **Règlement No 2019-25 ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats – Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent déléguer certains pouvoirs afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement No 2019-25 ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats a été déposé aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-25 intitulé « Règlement ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

2019-248 **Demande de dérogation mineure – Succession Marie-Jeanne Lamontagne**

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Succession Marie-Jeanne Lamontagne est propriétaire d'un emplacement de villégiature sis au 134, chemin du Domaine-Bouchard, sur le lot 5 854 972 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire rendre conforme un terrain existant ayant une largeur de 30,23 mètres, une profondeur moyenne de 49,46 mètres et une superficie de 1 283,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de réduire la largeur de l'emplacement de 19,77 mètres en deçà du minimum exigé de 50,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de réduire la profondeur moyenne de 10,54 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 60,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de réduire la superficie de 1 716,3 mètres carrés en deçà du minimum exigé qui est de 3 000,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-15 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 octobre 2019, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron et il est **RÉSOLU** :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Succession Marie-Jeanne Lamontagne visant à:

- Rendre conforme un terrain existant ayant une largeur de 30,23 mètres, une profondeur moyenne de 49,46 mètres et une superficie de 1 283,7 mètres carrés pour permettre la construction d'une résidence de villégiature.

2019-249

Demande de dérogation mineure – Marc Lavoie

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Marc Lavoie est propriétaire d'un emplacement résidentiel sis au 542, rue Coulombe, sur le lot 4 087 673 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir l'autorisation afin de construire une remise mesurant 16 pieds par 20 pieds située en partie en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'installer une remise en cour avant plutôt que dans les cours latérales ou arrière.

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-18 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 octobre 2019, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier et il est **RÉSOLU** :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Marc Lavoie visant à:

- Permettre la construction d'une remise mesurant 16 pieds par 20 pieds située en partie en cour avant.

2019-250

Adoption du second projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2019-09) à l'égard de l'immeuble situé au 66, rue de la Rivière à Saint-Prime, lot 4 885 189 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 4 février 2019 le règlement numéro 2019-09 portant sur les projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme constitué conformément au règlement numéro 93-199, adopté en date du 4 octobre 1993, portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au service d'urbanisme, par la compagnie 2733-0901 Québec Inc., propriétaire de l'emplacement, pour une étude par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2733-0901 Québec Inc. désire vendre sa propriété vacante depuis 2015 et que l'acquéreur désire y installer des entreprises de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'installation de trois entreprises à l'intérieur d'une résidence sise au 66, rue de la Rivière, sur le lot 4 885 189 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située dans la zone résidentielle 15R et que la classe d'usage 2.1 d) « Services professionnels » n'est pas autorisée à la grille des spécifications de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la zone 15R est située à l'intérieur des limites de la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu, le 8 octobre dernier, une décision dans le dossier 424440, autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, pour l'exploitation d'une entreprise spécialisée en étude de sol, d'une agence de communication, marketing et web et d'une plateforme de recherche et de vente en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de sa demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier faisant l'objet de la demande respecte les critères d'évaluation du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise par la résolution 2019-16 lors de la réunion tenue le 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le projet se concrétise et qu'il désire se servir de sa réglementation concernant les PPCMOI afin d'apporter la souplesse requise à sa réglementation de zonage pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus du PPCMOI débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 novembre dernier et qu'il a fait l'objet d'une consultation publique le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de résolution contenait une disposition susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement un second projet de résolution selon l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1) Que soit adopté le second projet de résolution visant à :

- Autoriser la classe d'usage 2.1 d) « Services professionnels » dans la zone 15R mais uniquement pour le lot 4 885 189;
- Autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 66, rue de la Rivière pour l'exploitation d'une entreprise spécialisée en étude de sol, d'une agence de communication, marketing et web et d'une plateforme de recherche et de vente en ligne;

2) Qu'une copie certifiée conforme du second projet de résolution soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2019-251

Nouvelle signalisation – Intersection rue Principale & chemin de l'Aube

Attendu que lors de l'acquisition du réseau d'aqueduc privé appartenant à la compagnie Excavation Jean Tremblay et fils Inc., la municipalité s'est engagée à effectuer l'entretien du chemin d'accès pour une période de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil décrète l'ajout d'une nouvelle signalisation à l'endroit suivant :

- Chemin de l'aube: À l'intersection de la rue Principale;
Panneaux à installer : Arrêt.

2019-252

Subvention de 12 000\$ du ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime approuve les dépenses d'un montant de 21 855.32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-253

Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020 – Demande de soutien au ministère de la Famille

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;
- d'autoriser madame Claudia Gagnon, Directrice des loisirs et de la culture, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Prime.

2019-254 Motion de Félicitations – Nicolas Allard

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à monsieur Nicolas Allard pour sa participation au populaire jeu télévisé « Génial » qui a eu lieu le 27 novembre dernier comme concepteur avec son invention le robot lanceur de balles de ping-pong.

2019-255 Rétrocession d'un terrain résidentiel – Terrain vendu à Jasmin Harvey et Barbara Bursey

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 18 décembre 2018 visant la vente par la Municipalité de Saint-Prime à Monsieur Jasmin Harvey et Barbara Bursey de l'emplacement résidentiel situé au 75 de la rue des Hirondelles à Saint-Prime et plus spécifiquement connu et désigné comme étant le lot 5 886 040 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'il fut spécialement entendu et convenu au contrat du 18 décembre 2018 que l'acquéreur, Monsieur Jasmin Harvey et Barbara Bursey, s'engageait expressément à ériger sur l'immeuble vendu, dans le respect des lois et règlements en vigueur, une bâtisse (bâtiment principal) servant de résidence, dans un délai de soixante (60) mois à compter de la signature de l'acte de vente ou du moment à partir duquel l'immeuble devient légalement constructible.

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désirent se départir de l'immeuble faisant l'objet des présentes, à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée et, que selon les modalités du contrat, ils ont offert celui-ci à la Municipalité de Saint-Prime; le tout suivant une lettre reçue le 28 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 18 décembre 2018 prévoit également que les acquéreurs devront assumer les frais relatifs à cette rétrocession advenant que celle-ci se concrétise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE la municipalité se prévale de son droit de rétrocession sur ledit terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 886 040 du cadastre du Québec, dans la circonscription Lac-Saint-Jean-Ouest, et exige cette rétrocession en faveur de la municipalité de Saint-Prime, du terrain vendu le 18 décembre 2018 à Monsieur Jasmin Harvey et Barbara Bursey.

QUE ce conseil accepte de reprendre ledit immeuble et autorise une dépense de 29 750\$ (prix de vente payé par les acquéreurs moins 15%) plus taxes, s'il y a lieu, le tout conditionnellement à ce que les acquéreurs, Monsieur Jasmin Harvey et Barbara Bursey défraient les coûts relatifs à cette rétrocession.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire, et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2019-256 Ajournement de l'assemblée

À 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 16 décembre 2019 à 19h45.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

